



MAIRIE DE
SAULT - LES - RETHEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 017-2025

Objet : Arrêté temporaire de circulation et stationnement rue de Perthes et de Vouziers

Nous, Maire de la Commune de SAULT-LES-RETHEL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif du contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant le passage du circuit des Ardennes International dans la commune, le jeudi 10 avril 2025,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement, sur la RD 8051A, RD 946 empruntées par la caravane, les motards et le peloton de coureurs cyclistes seront interdits à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation **pendant le passage** de la course le :

JEUDI 10 AVRIL 2025

- **entre 12 H 30 et 13 H 30** (RD 985, RD 946)

Article 2 : Il est interdit à tous les conducteurs exceptés ceux possédant l'insigne officiel de faire stationner leur véhicule :

- à l'intersection de ces voies à moins de (10 m) de l'alignement d'angle des immeubles ;
- sur tous les emplacements réservés au stationnement situés sur le passage

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet - Préfecture des Ardennes, Direction de la Réglementation, bureau de la circulation routière, la Brigade de Gendarmerie de RETHEL, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sault-lès-Rethel,

Le 07 février 2025

Le Maire,

Michel KOCIUBA

